

**Réglementation temporaire d'interdiction de stationnement
Neutralisation de places de stationnements pour les bus de substitutions SNCF
1 Place du Président Robert Lakota et 11 Chemin du Petit Noisy**

**Le samedi 7 et dimanche 8 février 2026,
Le samedi 14 et dimanche 15 février 2026,
Le samedi 11 et dimanche 12 avril 2026,
Le samedi 28 et dimanche 29 mars 2026**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant que les services d'exploitation de la SNCF souhaitent effectuer des travaux de mise en conformité PMR des Quais en gares de Montgeron et Yerres ainsi qu'une maintenance du Poste d'aiguillage de la Gare de Combs-La-Ville,

Considérant que le trafic ferroviaire sera fortement perturbé pendant ces travaux de mise en conformité et de maintenance,

Considérant la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement devant la gare SNCF au n°1 Place du Président Robert Lakota 91270 Vigneux-Sur-Seine ainsi que sur les emplacements situés au n°11 Chemin du Petit Noisy afin de permettre le bon déroulement du transfert des usagers de la ligne D SNCF via des Bus de substitutions mis à disposition à cette occasion pour la continuité du service des transports,

Considérant que des bus de substitutions de la société de transport KISIO seront mis à disposition des usagers de la Ligne D le **7 samedi et dimanche 8 février 2026, samedi 14 et dimanche 15 février 2026, samedi 11 et dimanche 12 avril 2026, samedi 28 et dimanche 29 mars 2026.**

Dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1 – L'arrêté n°26-033 en date du 26 janvier 2026 est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2 - Règlementation du stationnement

Le stationnement sera interdit et réservé exceptionnellement à l'usage exclusif des bus de la Société de transport KISIO sur un segment de 7 emplacements situés au n°1 Place du Président Robert Lakota ainsi que sur l'ensemble des emplacements de stationnement au n°11 Chemin du Petit Noisy aux dates suivantes :

- Samedi 7 et dimanche 8 février 2026 en continu de 04h00 à 02h00 du matin
- Samedi 14 et dimanche 15 février 2026 en continu de 04h00 à 02h00 du matin
- Samedi 11 et dimanche 12 avril 2026 en continu de 04h00 à 02h00 du matin
- Samedi 28 et dimanche 29 mars 2026 en continu de 04h00 à 02h00 du matin

Article 3 - Sécurisation des zones de transferts des usagers

Les services technique municipaux devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, notamment par la mise en place d'un balisage et d'une signalisation temporaire conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, la pose de barrières de types Vauban sera installée par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment aux dispositions du Code de la route.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental
- Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la CAVVVS
- Autocars Keolis
- Société Nicollin
- Ange-Kevin Zahouo ABONOU – Société KISIO

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 29 janvier 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 30/01/2026

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Vigneux-sur-Seine (Essonne). The stamp contains the text "MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE" and "(Essonne)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature, which appears to be "Th. Chazal".